

Ordre du jour

1. Demande de subvention pour la rénovation énergétique d'une salle de classe
2. Demande de subvention pour la voirie accidentogène
3. Transfert de la compétence de police de la publicité extérieure
4. Désignation d'un référent déontologique
5. Sortie des jeunes
6. Etude des devis
7. Questions diverses

Procès-verbal du 5 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes,
Le Conseil municipal de la commune de LES ESSARDS, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de Monsieur VIDAL Patrick, Maire,
D'après convocations faites le 29 juin 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Etaient présents : Les Conseillers Municipaux : M. VIDAL Patrick, M. BERTRAND Patrick, M. BOURSQUOT Nicolas, M. BREIDENBACH Gérard, Mme BROUSSE MONTEIL Aurélie, M. GRADAIVE Michel, Mme FELIX Joëlle, M. HILLAIRET Christian, M. KINDER Alain, M. ORGÉ Claude.

Absents : Madame FELLER Florence qui donne son pouvoir à Mme BROUSSE MONTEIL Aurélie. Mme VANNIER Murielle qui donne son pouvoir à M. GRADAIVE Michel. Mme DUPEUX Josselyne.

Mme BROUSSE MONTEIL Aurélie a été désignée en qualité de secrétaire.

Approbation du PV du 25 mai 2023.

1-Demande de subvention pour la rénovation énergétique d'une salle de classe (22-2023) (Annule et remplace la délibération 18-2023)

Plan de financement pour la rénovation d'une salle de classe	27 234.71 € HT
Fonds vert (25%) acquis	5446.94 € HT
Subvention Conseil général (55 %)	14979.09 € H.T
Autofinancement	6808.68 € H.T

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter l'avant-projet pour les travaux de rénovation d'une salle de classe pour un montant total HT de **27 234.71 € HT**.
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement.

2- Demande de subvention pour la voirie accidentogène 23-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :

- Montant HT : 26 700€
- Montant TTC : 32 040 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3- Transfert de la compétence de police de la publicité extérieure 24-2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses dispositions relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et pré enseignes aux articles L 581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2017 portant opposition de transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de communes Cœur de Saintonge ;

Considérant la pertinence du maintien de la gestion de la police de la publicité extérieure à l'échelle communale,

Considérant la nécessité de cette décision expresse municipale dans le respect du code générale des collectivités territoriales ;

Après en avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De s'opposer au transfert de la compétence de police de la publicité extérieure à la communauté de communes Cœur de Saintonge, conformément à la réglementation.

Article 2 : La présente délibération sera adressée au préfet et au président de la communauté de communes Cœur de Saintonge.

3- Désignation d'un référent déontologique

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.

Il convient de souligner que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Afin d'identifier un référent déontologue potentiel, il est possible de saisir un Président d'université de droit, un président de Cour d'appel administrative d'appel, un président de chambre régionale des comptes ou bien encore un directeur des finances publiques, le bâtonnier, afin que ceux-ci puissent orienter les élus ou l'association départementale de maires sur des personnes expertes, non en exercice,

Un guide est en cours de construction par les services de l'Etat.

4- Sortie des jeunes 25-2023 (25-2023)

Proposition d'une sortie au Futuroscope le lundi 28 août 2023 :

Le tarif sera pour les jeunes et les adultes de 15 € par personne à partir de 20 personnes.

Pour 10 entrées enfants achetées, une entrée adulte sera offerte.

→ Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

5- Etude des devis

Un devis pour les bandes de placo-plâtre du plafond et pour la peinture des murs du bureau de la directrice de l'école va être sollicité.

6- Questions diverses

- Marquages au sol de la voirie : Une demande va être effectuée auprès du Conseil Départemental
- Un saisonnier durant les vacances d'été de l'agent technique sera recruté
- Les conseillers acceptent la diffusion de leur photo sur le site internet de la commune.
- Un problème d'antenne relais pour la téléphonie mobile aux « Belats » est à résoudre

La séance est levée à 22h10

Secrétaire de séance

Patrick Vidal